



Mairie de Remouillé
1 rue de l'hôtel de ville
44140 Remouillé

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le - 3 JUIN 2026

ID : 044-264401035-20260511-A2026_52_GEN-AU

2026-52-GEN

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REMOULLÉ

Le Maire de la commune de Remouillé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15,

VU la délibération D20260320_09 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 10 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Remouillé soit : 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et 5 membres nommés par le Maire,

VU l'affichage en mairie et la publication sur le site internet de la ville de Remouillé en date du 27 mars 2026 portant appel à candidature aux associations, conformément aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder à la nomination des membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Remouillé parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 5 membres ;

CONSIDERANT les associations familiales sur la proposition de l'union départementale des associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées du département, et les associations de personnes handicapées du département,

CONSIDERANT qu'aucune proposition n'a été faite par ces associations à l'issue de l'appel à candidature susvisé,

Considérant que l'Union départementale des associations familiales des Pays de la Loire (UDAF des Pays de la Loire) a informé le maire, président du CCAS de Remouillé par courrier en date du 13 avril 2026 de son incapacité de proposer un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de Remouillé,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le - 3 JUIN 2026

ID : 044-264401035-20260511-A2026_52_GEN-AU

CONSIDERANT, dès lors, l'impossibilité de procéder à la désignation d'un représentant des associations susvisées,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont nommés pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Remouillé :

- **Madame Myriam GERMAIN**, en qualité de représentant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- **Madame Magali BONNET-AMELINE**, en qualité de représentant dans le domaine de la famille,
- **Monsieur André CONFOLANT**, en qualité de représentant dans le domaine des retraités et personnes âgées,
- **Madame Nadine DESRAME**, en qualité de représentant dans le domaine des personnes handicapées,
- **Madame Constance NUAUD**, en qualité de représentant dans le domaine des usagers de la commune,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- aux membres nommés
- aux services municipaux concernés

Fait à Remouillé, le 11 mai 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

